

B

**Ordonnance de l'Assemblée fédérale
concernant la soumission des demandes de crédits
d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds
ou à des constructions**

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 22 décembre 2004¹,
arrête:*

I

L'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions² est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 1

¹ Le Conseil fédéral présente aux Chambres fédérales un message spécial comprenant des explications pour chaque projet à l'appui des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de bien-fonds ou à des constructions lorsque la dépense globale qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération excède 10 millions de francs par projet

II

La présente ordonnance de l'Assemblée fédérale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

¹ FF 2005 693
² RS 611.051

